



Traité Kritout

Michna 3 - Chapitre 6

רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר,
מִתְנַדֵּב אָדָם אֶשֶׁם תְּלוּי בְּכָל יוֹם וּבְכָל שָׁעָה שִׁירְצָה,
וְהָיָא נִקְרָאת אֶשֶׁם חֲסִידִים.
אָמְרוּ עָלָיו עַל זָבָא בֶן בּוּטִי,
שֶׁהָיָה מִתְנַדֵּב אֶשֶׁם תְּלוּי בְּכָל יוֹם,
חוּץ מֵאַחֵר יוֹם הַכְּפוּרִים יוֹם אֶחָד.
אָמַר:
הַמַּעוֹן הַזֶּה,
אֵלּוּ הֵיוּ מְגִיחִים לִי, הֵייתִי מְבִיא;
אֲלָא אוֹמְרִים לִי:
הַמֶּתֵן עַד שֶׁתִּכְנַס לַסֶּפֶק.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
אֵין מְבִיאִים אֶשֶׁם תְּלוּי,
אֲלָא עַל דְּבַר שִׁזְדוֹנוֹ כְּרִית וְשִׁגְגָתוֹ חֲטָאת:

Rabbi Eliezer dit : « On peut [apporter] un sacrifice de culpabilité provisoire tous les jours et à n'importe quel moment de son choix, [même s'il n'y a aucun doute quant à sa faute]. Ce [type d'offrande] est appelé sacrifice de culpabilité des pieux, [car ils l'apportaient en raison de leur inquiétude constante d'avoir péché]. Ils ont dit de Baba ben Bouti qu'il apportait un sacrifice de culpabilité provisoire tous les jours, sauf un jour après Yom Kippour, [où il n'apportait pas d'offrande. Baba ben Bouti a dit : [« Je jure par] cette demeure [de la Présence Divine que] si on m'avait permis, j'aurais apporté [un sacrifice de culpabilité même ce jour-là]. Mais on [me disait :] « Attends d'entrer dans [une situation d']incertitude potentielle. » Et les Sages disent : « On n'apporte un sacrifice de culpabilité provisoire que [dans le cas où il y a un doute quant à savoir si on a commis un péché, on est passible de] karet pour son accomplissement intentionnel et [pour] lequel [on est passible d']un sacrifice pour le péché. »



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions